

LETTRE

DU DOCTEUR

F. DELARUE

(DU PUY-DE-DÔME),

SUR LE

NOUVEAU PROJET DE LOI

CONCERNANT L'ORGANISATION DE LA MÉDECINE EN FRANCE,

ADRESSÉE A LA COMMISSION NOMMÉE PAR L'ASSEMBLÉE DES MÉDECINS DE PARIS.

A PARIS,

Chez DENTU, Libraire, Palais-Royal;
Et BAILLIÈRE, rue de l'École de Médecine.

1829



A MESSIEURS

LES MEMBRES DE LA COMMISSION

NOMMÉE

PAR L'ASSEMBLÉE DES MÉDECINS DE PARIS.

Messieurs,

Habitué en quelque sorte depuis treize ans à méditer les questions qui font le sujet de vos délibérations, je pourrais, peut-être dans la circonstance, me contenter de vous adresser les deux mémoires que j'ai publiés sur cette matière; le premier (1) qui parut en 1816, et le second (2) en 1826. En vous priant, Messieurs,

---

(1) Quelques observations sur la question, considérée sous le double rapport des progrès de la science et des avantages que doit en retirer la société : *Si la chirurgie peut être séparée de la médecine, tant dans la pratique que dans l'enseignement, etc.*

(2) De la nécessité et de la possibilité d'améliorer le service de santé dans les grands hôpitaux civils de France. Ces deux mémoires se trouvent chez Baillière, libraire, rue de l'École de Médecine, et chez l'auteur, rue Vivienne, n° 17.

de jeter un coup-d'œil sur ces deux écrits, je pourrais vous dire que je persiste encore aujourd'hui dans les mêmes opinions, et que je n'ai rien de plus à ajouter : mais je croirais me manquer à moi-même et éluder, en partie, les désirs de la commission, si je m'en tenais dans la circonstance à répondre aussi laconiquement aux questions que vous nous soumettez par votre lettre du 31 décembre.

Je désire bien vivement, cependant, économiser votre temps, il est précieux, et pour obéir aussi à ma conscience, je serai aussi court qu'il me sera possible.

J'aborde donc, sans plus de préambule, les questions qui vous ont été soumises par le ministre.

De l'enseignement de la médecine.

Nul doute, selon moi, qu'il ne doive y avoir un corps médical enseignant : mais je demanderais alors, ou qu'il n'y eût qu'un seul titre, celui de *docteur en médecine,* par exemple, avec le droit de faire et de pratiquer la médecine et la chirurgie, ou bien, si l'on adopte deux titres de docteur, *docteur en médecine et docteur en chirurgie*, il serait de toute nécessité d'avoir deux écoles, comme je l'ai démontré dans mon premier mémoire. Mais je demanderais toujours que dans l'un et l'autre cas, les réceptions soient faites par des médecins et chirurgiens autres

que les professeurs des écoles, et ce, afin que le maître ne soit jamais l'examinateur de la capacité de son élève. Je prendrais volontiers ces examinateurs parmi les membres de l'académie royale de médecine pour Paris, et pour les écoles de Montpellier et de Strasbourg, parmi les médecins exerçant dans ces deux villes.

Je voudrais aussi que les places de professeur dans les écoles de médecine et de chirurgie fussent toutes données au concours, et qu'à soixante ans les professeurs fussent mis à la retraite. Je voudrais pareillement des professeurs adjoints et non des agrégés (car tous les docteurs sont de droit agrégés à la faculté), qui seraient également nommés au concours : mais qui ne pourraient devenir professeurs titulaires qu'en subissant de nouveau le concours pour la place vacante. L'académie royale de médecine, par exemple, nommerait dans son sein, et au scrutin, les juges de ces concours, tant pour Paris que pour les deux autres écoles, à chaque fois qu'il viendrait nécessaire de le faire. Voilà pour ce qui regarde le corps médical enseignant ; passons aux receptions.

Je vote pour un seul titre, celui de docteur. Les docteurs seront toujours en nombre suffisant pour les besoins de la population ; et au surplus, n'est-il pas de la dignité d'un gouver-

nement tel que le nôtre de penser enfin que la santé des citoyens des campagnes, des petites villes et des malheureux, est tout aussi précieuse à l'état que celle des habitans des grandes cités et des personnes riches ?

La médecine est une, pauvres comme riches doivent avoir les mêmes soins, dès lors on doit exiger de tous ceux qui se livrent à cette profession la même capacité. Si c'est une garantie pour la société, c'est un devoir pour le gouvernement.

Il est de fait, dans l'état actuel des choses, que ceux qui exercent la médecine en France, sont de beaucoup trop nombreux par rapport aux besoins de la population : c'est une vérité incontestable, et qui sera prouvée par le dénombrement ordonné par le ministre. Or, de ce grand nombre il en résulte un mal bien affligeant, mal beaucoup plus fâcheux qu'on ne pourrait le penser d'abord.

Voici comme je le conçois, voici comme on peut y remédier.

Et d'abord, on ne me contestera pas, je pense, qu'il faut que le médecin vive de sa profession comme le prêtre vit de l'autel (à moins d'admettre qu'il ne doit avoir une fortune indépendante). Or, s'il est démontré que la plupart des médecins (encore plus à Paris qu'ailleurs) ne peuvent retirer de leur profession de quoi seulement pourvoir aux premières nécessités de la

vie (1), il faut donc que, malgré eux, contre leurs intentions et en quelque sorte contre leur volonté, qu'ils *s'agitent en tous sens*, et qu'ils cherchent par d'autres moyens de quoi pourvoir aux besoins que par leur état ils ne peuvent satisfaire, (et ces besoins sont cependant ceux de la vie) !.... Que l'on ne fasse pas un crime de ce mouvement aux médecins, car ce mouvement qui les entraîne, malgré eux, hors de leurs habitudes ordinaires est la conséquence nécessaire et rigoureuse de leur position réelle.

Je le demande, maintenant, avec un tel état de choses, mettez d'un côté les besoins de nécessité, et de l'autre l'honneur et l'amour de remplir ses devoirs dans toute leur étendue. De quel côté croyez-vous que penchera la balance? esprits forts répondez.... répondez donc?... vous n'osez le faire.... eh bien! la nature est là, seule e le va donc répondre; en effet, seule elle devait répondre *les besoins l'emportent*....

Grand Dieu! notre position, sous ce rapport, est si fâcheuse, que certes, sans exagérer, j'entrevois pour la société des maux autrement graves que ceux que l'on attribue au charlatanisme, car

---

(1) On peut consulter à ce sujet l'opinion du docteur Michu, sur le nouveau projet de loi. A Paris, chez Delaunay et Gabon, libraires.

le charlatanisme exploite en plein jour, et les besoins cherchent le mystère !...

A Dieu ne plaise que je veuille chercher dans le respectable corps des médecins, des coupables ou des hommes bien prêts à le devenir. S'il en existait, la justice est là, elle en vengerait la société : mais je le demande au législateur, je le demande à qui voudra me répondre, si le médecin qui n'a pas assez de clientelle pour vivre n'a pas aussi le courage d'aller gagner trente sols par jour en balayant les rues, pensez-vous qu'il aura celui de mourir de faim plutôt que de manquer à ses devoirs ?

Disons avec franchise, et disons-le à l'autorité qui a la bonne foi de réclamer des renseignemens, que le grand mal qui tourmente le corps médical, vient d'abord de ce qu'il est hors de proportion avec les besoins de la population, et en second lieu de ce que les médecins qui sont appelés aux premières places des hôpitaux et de la Cour, profitent presque tous de la position élevée dans laquelle ils sont, pour *accaparer* le plus grand nombre des malades payants de la ville. Le public, on le sait, se laisse facilement persuader que ceux qui occupent des places éminentes sont les plus capables. Sous ce rapport il les recherche, parce qu'il ignore que le savoir modeste reste ordinairement dans l'obscurité, et qu'il n'est pas

rare de voir les grandes places en médecine occupées par ceux qui ont le plus de *savoir faire*, le plus d'intrigue, et très-souvent aussi le moins de savoir réel.

Autrefois, un premier chirurgien, un premier médecin d'un roi de France, lorsqu'ils étaient appelés à ces hautes fonctions, s'interdisaient toute espèce de pratique payante; aujourd'hui on en profite pour tout accaparer (on voudrait ne rien laisser faire à ses confrères). Cependant un médecin, un chirurgien du Roi, sont en quelque sorte par rapport à la médecine, ce qu'est un avocat appelé à siéger dans une cour : ce dernier aura-t-il l'*impudence*, qu'on me passe l'expression, de profiter de sa place pour continuer à faire ses consultations et ses plaidoieries d'avocat, et de conseiller les plaideurs et surtout d'en réclamer des honoraires ? s'il ne le fait, c'est parce qu'il y a incompatibilité morale, et que du reste sa place lui procure de quoi vivre honorablement. Cependant, cette place, même de conseiller à la cour de cassation, est moins rétribuée que celle de premier chirurgien et de premier médecin du monarque (1).

---

(1) Sous Louis XIV, on avait offert la place de premier médecin à Dumoulin; il la refusa, parce qu'il voulut conserver sa clientelle de ville, sachant que s'il acceptait il

Si maintenant nous passons de ces premières places aux places moins rétribuées, ne voyons-nous pas qu'elles sont *exploitées* d'une manière merveilleuse pour augmenter la clientelle payante du titulaire; d'où il suit que les médecins (pour la plupart) qui occupent des places éminentes, les exploitent entièrement pour leur profit. La science et l'humanité ont, sans doute, sur eux quelques droits; mais le désintéressement et l'amour de leurs confrères n'est pas, certes, ce qui les distingue. Si c'est un vice dans la législation il faut donc y remédier. Peu leur importe à ces heureux égoïstes que leurs confrères soient dans la misère, ils sont riches eux, et ils seront encore les derniers à venir à leur secours, parce qu'il est dans la nature que celui qui nage dans l'abondance ne réfléchit plus qu'il y a des malheureux autour de lui (1).

Je joins donc, pour Paris surtout, aux maux que j'avais signalés, ceux qui résultent encore de cet accaparement dont je viens de parler.

---

devait y renoncer, ou du moins cesser de visiter des malades pour en obtenir des honoraires. Dans notre siècle, Corvisart seul nous a rappelé ce beau désintéressement. *O tempora ! ô mores !*

(2) Voyez, pour ce qui a rapport à la science et aux malheureux, ce que nous avons dit dans notre Mémoire sur le service de santé dans les grands hôpitaux civils.

Pour ce qui a rapport au service de santé dans les hôpitaux, j'ai démontré les inconvéniens qui existent, ils sont signalés dans ma brochure sur cette question, on peut y voir par quel moyen on devrait y remédier.

Les réceptions des médecins.

Je pense que cinq années d'étude dans une académie de médecine seraient nécessaires pour obtenir le titre de docteur, mais je pense qu'il faudrait exiger rigoureusement avant d'admettre aux inscriptions, les diplômes de bachelier ès-lettres et ès-sciences, car il faut en convenir, celui qui n'a pas d'aptitude pour les sciences et les lettres, ne sera jamais un habile observateur en médecine. Sous ce rapport donc, il est bon de soumettre le prétendant à des épreuves qui sont pour le public une garantie, et pour lui-même une preuve qu'il n'aura qu'à vouloir se livrer à l'étude pour acquérir des connaissances positives en médecine.

Que l'on soit seulement rigide mais juste dans les examens de capacité, et vous obtiendrez de bons médecins, et vous en aurez autant que les besoins de la population l'exigent. Par ce moyen vous donnerez plus de considération au corps entier des médecins, plus de garantie de leur capacité et de leur moralité au public. Il arrivera souvent alors (ce que nous ne voyons guère au-

jourd'hui) que des hommes éclairés et favorisés de la fortune, se feront un honneur d'ambitionner le titre de médecin et d'en subir toutes les charges par pur amour de l'humanité et de la science.

Des chambres de discipline.

Si les principes développés ci-dessus étaient suivis dans le nouveau projet de loi, une chambre de discipline deviendrait entièrement inutile, je dirai plus, ce serait un affront fait au corps des médecins que de l'instituer. Mais si les lois qui nous régissent ne devaient pas être rapportées en ce qu'elles ont de vicieux, et faire place à une meilleure, je pense qu'on ne saurait trop tôt en instituer une pour chaque département, non pas une chambre composée de médecins, mais une chambre composée spécialement d'hommes *ad hoc*, jugeant en dernier ressort, et pouvant même appliquer les peines les plus fortes de notre code pénal. Ces chambres ainsi composées auraient, dans cette triste position, l'avantage de faire déserter de l'autel un grand nombre de disciples d'Esculape, les uns par indignation et les autres par crainte. De cette terreur il en résulterait un bien, c'est qu'alors par ce fait même il ne se trouverait plus que le nombre de médecins nécessaires aux besoins de la population. Leur position étant devenue meil-

leure, ils rempliraient facilement tous leurs devoirs.

Mais ce bien que vous n'obtiendriez que par une loi d'exception et de terreur, vous pouvez l'obtenir par une loi sage et désirée de tout le monde, loi qui donnera aux médecins toute la considération qu'ils ont droit d'attendre en exerçant dignement leur profession, et au public des garanties contre l'incapacité, la cupidité et le plus souvent contre les besoins de celui auquel il confie sa santé et sa vie.

Police médicale.

La loi définit les délits, c'est aux magistrats à les faire rechercher et à les punir : que les médecins restent sous ce rapport dans le droit commun, si quelques-uns commettent des fautes que la loi ne peut atteindre (ce qui sera extrêmement rare alors, parce qu'il n'y aura plus de causes réelles qui agiront sur le médecin pour le détourner de ses devoirs) l'opinion publique en fera promptement justice, elle se chargera de la discipline, elle le fera bien, soyons parfaitement tranquilles à cet égard.

Sur tout ce qui a rapport à l'honneur et aux intérêts de la médecine.

Ce qui a rapport à l'honneur de la médecine, c'est de débarrasser le médecin de l'impôt de la patente, impôt qui est d'autant plus injuste qu'il

est exigé de ceux qui sont le moins en état de le payer. En effet, les médecins attachés au gouvernement et aux hôpitaux en sont exempts et ils sont les plus riches, et ils gagnent par la position même que leur donne leur place, cinq à six fois plus que leurs confrères.

Au surplus, toutes les professions libres ne sont-elles pas exemptes de la patente, pourquoi les médecins seuls y seraient-ils soumis? il est vrai qu'elle donne le droit de se faire payer en justice lorsqu'on s'y refuse : mais ôtez aux médecins ce droit, si vous le voulez, de réclamer leurs honoraires judiciairement, mais délivrez-les du droit dont ils se plaignent à si juste titre. Ce droit est une injustice envers une profession libre, aussi n'a-t-on cessé de réclamer contre, depuis le retour de la légitimité en France.

Dixi.

Puissent mes faibles observations, Messieurs, trouver parmi vous la majorité des suffrages, je le désire, parce que les sentimens qui m'animent pour le bien public et le bien de notre corps me font pressentir qu'il en résultera de grands avantages. De plus, je me flatte d'espérance que mes principes sont ou seront partagés par la grande majorité des médecins, parce qu'ils sont dans les intérêts de tous.

Sous un gouvernement représentatif, les médecins veulent être libres, ils ne veulent pas dans leurs confrères des inquisiteurs ou des espions, ils veulent y voir des amis et rien de plus; ils veulent donner au public toutes les garanties qu'il a droit d'attendre d'eux; parce qu'ils sont jaloux de l'estime publique; ils veulent de la considération, mais ils veulent la mériter.

Espérons donc que l'autorité qui cherche à faire le bien, proposera une loi sage, et que les chambres s'empresseront de l'adopter.

C'est avec ces sentimens et dans cette attente que je me repose sur les travaux de la commission pour rechercher les améliorations que je n'ai fait qu'indiquer; qu'elle pense qu'il sera digne d'elle et du beau mandat qu'elle a reçu de les développer ces améliorations, et de les faire triompher par la force de la raison et de la justice.

DELARUE.

IMPRIMERIE DE GOETSCHY, RUE LOUIS-LE-GRAND, N° 27.

